



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 8 h 55 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon, Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Est également présente, M<sup>e</sup> Geneviève Leduc, greffière.

CE-2020-764\*

**ÉTALEMENT DE LA VARIATION DES VALEURS IMPOSABLES - RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2021-2022-2023 - LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité peut se prévaloir de l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mesure permet d'atténuer les effets de l'entrée en vigueur du nouveau rôle triennal d'évaluation 2021-2022-2023 en répartissant également, sur les trois prochaines années, les variations de valeurs imposables découlant de son entrée en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 253.27, la municipalité doit, pour pouvoir se prévaloir de cet étalement, adopter une résolution après le dépôt du rôle triennal d'évaluation et avant l'adoption du budget du premier exercice auquel il s'applique :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de se prévaloir des dispositions de l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en prévoyant l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation 2021-2022-2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**CÉDRIC TESSIER**  
Conseiller et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> GENEVIÈVE LEDUC**  
Greffière  
Comité exécutif